

La création d'une caisse de retraites pour le personnel et d'un bureau municipal de placement gratuit est à l'étude

BIENFAISANCE

23 enfants indigents ont été admis, sur la demande du Conseil Municipal, dans les sanatoria de Berck, Hendaye, ou Forges-les-Eaux.

91 vieillards, infirmes ou incurables, ont été admis au bénéfice de l'assistance obligatoire.

Des secours de maladie ont été accordés à des pères de famille.

Les subventions à la Caisse des Ecoles et au Bureau de Bienfaisance ont été augmentées, proportionnellement à leurs charges.

71 avis favorables ont été donnés à des demandes d'allocations journalières formées en faveur des familles nécessiteuses de jeunes soldats.

Le Conseil a :

Le 29 mai 1908, émis le vœu que l'allocation journalière soit accordée aux femmes et ascendants des jeunes soldats dont la situation aura été reconnue nécessitée.

Le 28 novembre 1911, émis le vœu que l'exonération de tous droits soit accordée à toutes donations ou actes quelconques faits ou reçus pour le compte d'établissements d'utilité publique ou de bienfaisance.

Le 1^{er} août 1911, voté le maintien à 20 francs (taux moyen du Département de la Seine), du taux d'assistance obligatoire pour les vieillards, les infirmes et les incurables.

INONDATIONS DE JANVIER-FÉVRIER 1910

La crue exceptionnelle de la Seine qui a eu pour effet l'envahissement, par les eaux, d'une superficie d'environ 225 hectares, mettant plus de 1.200 habitants dans l'obligation de chercher un refuge, a créé d'impérieux devoirs à la Municipalité, vis-à-vis de la population sinistrée.

La période très critique a commencé le 20 janvier 1910 et a duré plusieurs semaines. Les mesures suivantes ont été prises au fur et à mesure des événements.

Organisation d'une surveillance de jour et de nuit destinée à prévenir les habitants au moment du danger.

Organisation à la Mairie d'un service permanent de jour et de nuit destiné à l'exécution de toutes les mesures provoquées par le Service de Surveillance.

Réquisition de chevaux et voitures pour le transport des mobiliers.

Réquisition de maisons et appartements, pour le logement des sinistrés.

Organisation de quêtes à domicile, d'un service de secours en nature, aliments, chauffage, éclairage, vêtements, service fonctionnant matin et soir assuré par des membres du Conseil Municipal, et des Administrateurs du Bureau de Bienfaisance.

Constitution d'une Commission, composée de Conseillers Municipaux et de citoyens pour la classification des sinistrés et la répartition des secours.

Constitution d'une commission de versement des secours.

Organisation d'équipes de surveillance des lieux sinistrés et d'équipes de désinfection, chargées de l'assainissement de tous les immeubles ayant été envahis par les eaux.

Toutes ces opérations ont été effectuées sous le contrôle de l'Administration Municipale assistée de représentants de l'Administration Départementale.

M. le Préfet de la Seine, M. le Directeur des Affaires Départementales et différents chefs de service de la Préfecture ont visité la Commune et ont apprécié, avec satisfaction, toutes les mesures prises.

Le montant des sommes encaissées s'est élevé à 91.128 fr. 25. dont :

Souscription Communale	Fr. 16.978 25
Secours de l'Etat	30,800 »
Secours du Département	28.350 »
Secours du Syndicat de la Presse	15.000 »

Les sommes versées se sont élevées à 89.747 fr. 70 dont : En secours à 72.181 fr. 62.

En travaux et fournitures relatives au sauvetage à l'assainissement (location d'attelages, paiement du personnel spécial, frais occasionnés par la présence des troupes), et travaux de protection (construction de digues ou levées de terre) à 17.566 fr. 08.

Le reliquat définitif, s'il en existe un sera, après imputation d'un dernier travail résultant des inondations, réparti entre les œuvres de bienfaisance de la Commune. Ce dernier travail consiste à établir une levée de terre destinée à préserver d'une crue moyenne de la Seine, les quartiers bas du Petit-Nanterre.

La question des inondations a préoccupé les Pouvoirs Publics et des projets destinés à préserver Paris et sa banlieue des crues de la Seine ont été dressés, mais dans ces projets, Nanterre avait été oublié.

La Municipalité avait cependant fait procéder à une étude très détaillée des moyens de défense destinés à préserver Nanterre; cette étude a été soumise au Conseil Municipal dans sa séance du 8 juillet 1910 et le Conseil Général a retenu cet avant-projet, en l'incorporant dans l'ensemble des travaux à effectuer par le Département de la Seine.